



Secrétariat général

Évreux, le 09 mars 2021

N° NS - 2021 - 72

Affaire suivie par
Sylvaine BOUCHET

Gestionnaires :

Carole FLAN : 02 32 29 64 87

Delphine HOUEL : 02 32 29 64 95

Nelly LETOT : 02 32 29 64 88

Catherine REGUIA : 02 32 29 64 86

Catherine VIRICEL : 02 32 29 64 81

DIPER 1/Gestion collective des enseignant.es du premier degré

Mél. diper227@ac-rouen.fr

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin

CS 22203

27022 Évreux Cedex

Laurent LE MERCIER
L'inspecteur d'académie - DASEN

à

Mesdames / Messieurs les enseignant.es
des écoles publiques

- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs les inspecteur-trices
de l'Éducation nationale

- POUR INFORMATION -

Objet : Mutation des instituteur-trices et professeur-es des écoles par exeat et ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2021

Référence : - Note de service ministérielle du 13-11-2020 (NOR : MENH2028599N) publiée au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020

La présente note de service a pour objet d'informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés dans un autre département au titre de la rentrée scolaire 2021.

Date limite de retour des demandes : 30 avril 2021

Date de la précédente note de service : 13 mars 2020

Pièce jointe :

- fiche de demande d'exeat.

Je vous prie de trouver ci-dessous les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Vous trouverez sur le portail métier, rubrique "Ineat - Exeat 2021" les notes de service des autres départements au fur et à mesure qu'elles me sont adressées.

I- LES DOSSIERS DEVRONT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES

- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sollicitée (vous devez faire parvenir une demande manuscrite pour chaque département sollicité)
- imprimé ineat du département sollicité à récupérer sur le portail métier
- demande d'exeat complétée (annexe 1)



II- POUR LES DEMANDES ÉTABLIES AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT S'Y AJOUTERONT

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant)
- ou une photocopie de la déclaration du pacte civil de solidarité
- une attestation d'emploi récente du conjoint précisant la date de prise de fonction dans le département sollicité ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint
- un justificatif de domicile dans ce département (facture EDF-GDF, téléphone,...)

III-POUR LES DEMANDES ÉTABLIES AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT S'Y AJOUTERONT

- une photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- un justificatif de domicile des deux parents

IV- POUR LES DEMANDES ÉTABLIES AU TITRE DU HANDICAP S'Y AJOUTERONT

- l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

**AUCUN DOSSIER NE DOIT ÊTRE ENVOYÉ DIRECTEMENT AU(X) DÉPARTEMENT(S) SOLLICITÉ(S).
TOUTE DEMANDE D'EXEAT ET INEAT DOIT ÊTRE ENVOYÉE À LA DSDEN DE L'EURE
LE VENDREDI 30 AVRIL 2021 AU PLUS TARD.**

Signé : Laurent LE MERCIER

Cette note de service abroge la note de service NS 2020 - 85 du 13 mars 2020